

## Modifications aux contributions pour l'année 2017

Des modifications sont apportées aux contributions au Régime de rentes du Québec (RRQ), au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), aux régimes de retraite et à l'assurance-emploi pour l'année 2017.

### 1 Régime de rentes du Québec

- Le maximum des gains admissibles passe de 54 900 \$ à 55 300 \$.
- L'exemption générale demeure à 3 500 \$, soit 134,62 \$ par période de paie (3 500 \$/26).
- Le taux de contribution passe de 5,325 % à 5,4 % et la cotisation maximale annuelle passe de 2 737,05 \$ à 2 797,20 \$.

### 2 Régime québécois d'assurance parentale

- Le maximum des gains assurables passe de 71 500 \$ à 72 500 \$.
- Le taux de contribution demeure à 0,548 %.
- La cotisation maximale pour l'année passe de 391,82 \$ à 397,30 \$.
- La cotisation par période de paie se calcule comme suit : (traitement x 0,548 %) sans aucun maximum par période de paie.

### 3 Régimes de retraite

#### ○ RREGOP

Le taux de contribution passe de 11,12 % à 11,05 %. L'exemption annuelle est de 25 % du maximum des gains admissibles au RRQ, soit 13 825 \$ ou 531,73 \$ par période de paie pour le professionnel à temps plein (ou au prorata du temps travaillé).

La limite du traitement admissible annuel passe de 163 715 \$ à 165 077 \$.

#### ○ RRF

Le taux de contribution demeure à 7,25 % et le taux de réduction est de 1,8 % pour les gains entre 3 500 \$ et 55 300 \$ par année.

La limite du traitement admissible annuel passe de 163 715 \$ à 165 077 \$.

○ **RRPE**

Le taux de contribution passe de 14,38 % à 15,03 %. L'exemption annuelle est de 35 % du maximum des gains admissibles au RRQ, soit 19 355 \$ ou 744,42 \$ par période de paie pour le professionnel à temps plein (ou au prorata du temps travaillé).

La limite du traitement admissible annuel passe de 163 715 \$ à 165 077 \$.

○ **RRAS**

Le taux de contribution passe de 14,38 % à 15,03 %. L'exemption annuelle est de 35 % du maximum des gains admissibles au RRQ, soit 19 355 \$ ou 744,42 \$ par période de paie pour le professionnel à temps plein (ou au prorata du temps travaillé).

La limite du traitement admissible annuel passe de 170 000 \$ à 171 438 \$.

---

## **4 Assurance-emploi**

---

- Le taux de contribution du professionnel passe de 1,52 % à 1,27 % et le maximum des gains assurables pour l'année passe de 50 800 \$ à 51 300 \$.

- La cotisation maximale pour l'année est de 651,51 \$ (51 300 \$ x 1,27 %).

La contribution par période de paie se calcule comme suit : (traitement x 1,27 %) sans aucun maximum par période de paie.